



COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

LA REDEVANCE SPÉCIALE

UNE OBLIGATION LÉGALE

La redevance spéciale est une contribution due par les professionnels qui utilisent le service public de ramassage des déchets dédié aux usagers.

Les déchets d'entreprises non dangereux qui sont collectés par le service public sont qualifiés de « déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères ».

L'institution de la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers est une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 1993 – [loi n°92-646 du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales].

La Redevance Spéciale doit permettre ainsi de ne pas faire supporter aux ménages le coût de collecte et d'élimination des déchets non ménagers.

Il n'existe pas d'obligation de collecte des déchets professionnels (seuls les déchets ménagers sont concernés par ces obligations de collecte). Le service aux professionnels doit donc être facturé.

A PARTIR DE 770 LITRES HEBDOMADAIRES

Conformément à la délibération n°2019/124 prise par le Conseil Communautaire le 3 octobre 2019, sont soumis à cette Redevance Spéciale, tous les professionnels (artisans, commerçants, établissements publics, ...) producteurs de déchets non ménagers du territoire qui produisent 770 litres ou plus de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine et qui bénéficient du service de collecte et traitement de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de la Redevance Spéciale (RS) est calculé en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle correspond au paiement de la prestation de collecte et de traitement de ces déchets.

$$\text{RS} = \text{Volume hebdomadaire en litre} \times \text{Nombre de semaines d'activité} \times \text{Tarif au litre*} - \text{TEOMI}$$

* Tarif 2022 : 0,040 €/litre.

Le tarif au litre est voté tous les ans par délibération du Conseil Communautaire.

Exemple :

	Volume Moyen Hebdo	Coût Réel des déchets ⁽¹⁾ pour 52 semaines d'activités	Déduction de la Part Fixe TEOM (prélevée sur Taxe Foncière)	Montant RS facturé ⁽¹⁾
Entreprise X	770 litres	1 602 €	- 294 €	= 1 308 €

⁽¹⁾ Simulation sous réserve du tarif voté annuellement.

La Redevance Spéciale fait l'objet d'un seul paiement par an : une facture envoyée fin novembre.

Siège : 7, place Henri Coutard – 72260 Marolles-les-Braults
Téléphone : 02 43 34 16 48 – Mail : accueil@mainesaosnois.fr

Antenne Mamers : 3, rue Ernest Renan – 72600 MAMERS – Tél : 02.43.97.25.31
Antenne Bonnetable : 8, rue Mazagran – 72110 BONNETABLE – Tél : 02.43.29.00.01

PEUT-ON DIMINUER SA FACTURE ?

Oui, en réalisant le tri sélectif des déchets assimilés aux ordures ménagères et en séparant :

- Les emballages légers :
 - bouteilles, flaconnages, pots et boîtes en plastique,
 - sacs, sachets et films en plastique,
 - barquettes en polystyrène et en plastique,
 - emballages métalliques,
 - briques alimentaires,
 - papiers, journaux, magazines, cartons, enveloppes...
- Les emballages en verre.

Les Espaces Propretés et les déchèteries du territoire permettent de réduire le volume des déchets.

Le Service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Maine Saosnois est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de réduction des déchets.

QUELS SONT LES DÉCHETS INTERDITS ?

Dans les bacs et les sacs sont refusés :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les déchets recyclables ; • Les déchets industriels spéciaux (les produits chimiques et toxiques, les résidus de peintures, solvants, ...) • Les déchets médicaux contaminés et vétérinaires ; • Les déchets dangereux spéciaux (inflammables, corrosifs, explosifs ...) • Les déchets radioactifs ; • Les déchets verts ; | <ul style="list-style-type: none"> • Les emballages ayant contenu des produits phytosanitaires ; • Les cadavres d'animaux ; • Les textiles ; • Les déchets d'équipements électriques et électroniques ; • Les déchets encombrants ou lourds ; • Les gravats et déchets de démolition ; • ... |
|---|---|

En cas de non-conformité du contenu des bacs ou sacs de déchets, la collecte ne sera pas assurée par la Collectivité.

LES PROFESSIONNELS SONT-ILS OBLIGÉS DE BÉNÉFICIER DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ?

Non. Les professionnels ont certes l'obligation de traiter leurs déchets, cependant ils ont le choix entre utiliser le service public de collecte et de traitement ou faire appel à des filières privées.

Attention : les professionnels ayant recours à un prestataire privé ne sont pas exonérés de la part fixe de la TEOMI.

Le Service Déchets reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Contact : **02.43.97.25.31** ou par email à **dechets@mainesaosnois.fr**